

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Séance du 09 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Hubert PILLOY

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Kévin RAULET

**Secrétaire de séance:** Sylvie NICOLLE

---

## **Ordre du jour :**

- Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération de l'agent recenseur
- Adhésion au service "Protection des données" du centre de gestion
- Décision modificative n°1 au BP 2024 (ajournée)
- Renouvellement du matériel informatique (ordinateur)
- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
- Projet de travaux 2025
- Questions diverses

## **Délibérations du Conseil Municipal :**

Objet: Recensement de la population 2025 : rémunération dde l'agent recenseur - DE 202412 017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un agent recenseur pour la période du 02 janvier 2025 au 15 février 2025,
- fixe la rémunération brute à 380.00 €. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Objet: Adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion - DE 202412 018

Le Maire explique au Conseil Municipal que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures. Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide l'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion à compter du 1er janvier 2025 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Objet: Convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe - Bon Naissance - DE 202412 019

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Etablissement bancaire de plein exercice, est présente sur l'ensemble de la région Grand Est. La commune de SEIGNEULLES a souhaité s'associer au projet de bons de naissance offerts par la Caisse d'Épargne aux nouveaux nés de SEIGNEULLES.

A ce titre, la commune de SEIGNEULLES et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe décident de s'associer dans le cadre d'un partenariat afin de remettre un Bon Naissance par l'intermédiaire de ladite commune à l'occasion de la naissance d'enfants. Le Bon Naissance consiste à une somme de 20 euros offert par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et verser obligatoirement sur un Livret A ouvert à l'agence Caisse d'Épargne Grand Est Europe au nom de l'enfant nouveau-né par ses représentants légaux.

La présente Convention ne constitue pas un mandat d'Intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement soumis aux dispositions des articles L.519-1 et suivants et R.519-1 et suivants du Code monétaire et financier. La présente Convention ne constitue pas non plus un mandat de démarchage bancaire ou financier au sens des articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier. De plus, la présente Convention ne saurait aucunement caractériser un mandat d'agent commercial au profit de la Caisse d'Épargne. La présente Convention ne saurait être qualifiée de mandat d'intérêt commun. La Commune ne peut se prévaloir de la qualité de représentant de la Caisse d'Épargne et n'est pas autorisée à se présenter ou à prendre des engagements pour le compte de la Caisse d'Épargne. La présente convention liant la commune de Seigneulles et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est proposée en annexe de cette délibération et définit les diverses modalités selon lesquelles ces Bons Naissance sont distribués exclusivement aux parents des nouveaux nés demeurant sur la Commune. Cette convention est conclue pour une durée déterminée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat avec Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour les « bons naissances » à destination des habitants de Seigneulles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVER la convention de partenariat avec Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour les « bons naissances » à destination des habitants de SEIGNEULLES,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du 09 décembre 2024**